19 janvier 2017
Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, l'article 15, §1er et §5, remplacés par les décrets du 7 avril 2011 et du 24 novembre 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 13 septembre 2016;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 29 septembre 2016;

Vu le rapport du 29 septembre 2016 établi conformément à l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 60.257/4 du Conseil d'État, donné le 20 décembre 2016, en application de l'article 84, §1er, alinéa 1er, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1er.

L'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public est remplacé par ce qui suit:

« Art. 3.Le Gouvernement communique au Parlement, le 1er octobre de chaque année, les rapports de rémunération visés à l'article 15, §1er du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public, ci-après le décret, pour l'ensemble des organismes concernés, et dont le modèle est repris à l'annexe III.

Les présidents des organismes concernés transmettent les rapports visés à l'alinéa 1er au Ministre-Président et au Ministre de tutelle, au plus tard le 1er septembre de chaque année. »

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le même jour que le décret du 24 novembre 2016 modifiant le décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public et le décret du 12 février 2004 relatif aux commissaires du Gouvernement et aux missions de contrôle des réviseurs au sein des organismes d'intérêt public.

Art. 3.

Le Ministre-Président et le Ministre de tutelle de chaque organisme concerné, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 19 janvier 2017.

Le Ministre-Président,

Wallex - Le droit en Wallonie

Annexe n° III à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public

Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	
Nature juridique :	
Références légales :	
Ministre de tutelle :	
Période de *reporting* :	

A. Informations relatives aux administrateurs publics

1. Informations relatives aux mandats et à la rémunération

Nom de l'organe de gestion	**Titre**	**Date de désignation**	**Durée du mandat**	**Rémunération brute annuelle**
	JJ/MM/AAAA	*Années*	*EUR*	
Administrateur public				
Administrateur public				
Administrateur public				
...				
Gestionnaire				
Gestionnaire				

Commentaires

2. Règles générales relatives à la rémunération des administrateurs publics

[À compléter]

3. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que l'administrateur public a obtenu dans une personne morale dans laquelle l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où l'administrateur public a été désigné sur sa proposition.

Wallex - Le droit en Wallonie

	Liste des mandats dérivés	Rémunération brute annuelle	Rémunération reversée à l'organisme
		EUR	OUI/NON
Administrateur public	- Mandat dérivé - Mandat dérivé	— —	— —
Administrateur public	- Mandat dérivé - Mandat dérivé	— —	— —
...			

Commentaires

4. Informations relatives à la répartition des genres

	Femmes	Hommes	Total
Membres de l'organe de gestion			
- dont administrateurs publics			
- dont administrateurs non publics			

Commentaires

5. Informations relatives à la participation aux réunions

	Organe de gestion	Autre organe décisionnel	Autre organe préparatoire
Administrateur public	... / ...	... / ...	... / ...
Administrateur public	... / ...	... / ...	... / ...
Administrateur public	... / ...	... / ...	... / ...
...			
Gestionnaire	... / ...	... / ...	... / ...
Gestionnaire	... / ...	... / ...	... / ...

Commentaires

Wallex - Le droit en Wallonie

B. Informations relatives au(x) gestionnaire(s)

1. Informations relatives à la relation de travail

	Nature de la relation de travail	**Si contrat:** - Type de contrat - Date signature - Date entrée en fonction	**Si mandat fonction publique:** - Date A.G.W. désignation - Date entrée en fonction
Gestionnaire			
Gestionnaire			
...			

Commentaires

2. Informations relatives à la rémunération

Détail de la rémunération brute annuelle relative à la période de *reporting* (montants en EUR).

	Gestionnaire	**Gestionnaire**	**---**
Rémunération de base			
Rémunération variable (le cas échéant)			
Plan de pension complémentaire (le cas échéant)			
Autres composantes de la rémunération			
Total (rémunération brute annuelle)			

Commentaires

3. Modalités de paiement de la rémunération variable (le cas échéant)

[À compléter]

4. Informations relatives aux indemnités de départ

[À compléter]

5. Informations relatives aux mandats dérivés

Le mandat dérivé est le mandat que le gestionnaire a obtenu dans une personne morale dans laquelle

Wallex - Le droit en Wallonie

l'organisme détient des participations ou au fonctionnement de laquelle il contribue et où le gestionnaire a été désigné sur sa proposition.

	Liste des mandats dérivés	**Rémunération brute annuelle**	**Rémunération reversée à l'organisme**
		EUR	OUI/NON
Gestionnaire	- Mandat dérivé - Mandat dérivé	— —	— —
Gestionnaire	- Mandat dérivé - Mandat dérivé	— —	— —
...			

Commentaires

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2017 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 mars 2005 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif au statut de l'administrateur public.
Namur, le 19 janvier 2017.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Wallex - Le droit en Wallonie